



LE CAMPUS
By CCI Nièvre

FORMATION & ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DURÉE ET DATES

1 JOUR - 07 HEURES

FORMATION SUR
MESURE

> DATES A DÉTERMINER

...

MANAGEMENT DES HOMMES

CSE : RÉFÉRENT HARCELEMENT

Contact Inscriptions

Catherine
Guyon

06.64.19.28.27
c.guyon@nievre.cci.fr

TARIFS

Sur mesure

NOUS CONSULTER

Le Campus by CCI Nièvre
74, Rue Faidherbe - 58000 NEVERS
E-mail : formation@nievre.cci.fr
Site Internet : nievre.cci.fr



CSE : RÉFÉRENT HARCELEMENT

PUBLIC

Membres élus du CSE

PRÉREQUIS

Cette formation ne nécessite aucun pré-requis particulier

OBJECTIFS

Permettre aux membres élus du CSE d'approprier les comportements d'harcèlement et apporter les réponses appropriées.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Le stagiaire sera en mesure de :

- Identifier le rôle du référent et les moyens mis à sa disposition.
- Définir et justifier le harcèlement sexuel, moral et les agissements sexistes.
- Connaitre les obligations et réagir face aux agissements de harcèlement sexuel, moral et sexiste.

PROGRAMME

Le référent CSE :

- quel est le rôle du CSE en matière de lutte contre le harcèlement sexuel.
- en quoi consiste l'obligation de désigner un référent sexuel au sein du CSE.
- quelle est la mission du référent harcèlement au CSE.
- de quels moyens dispose le référent harcèlement CSE pour mener à bien sa mission.

Le harcèlement sexuel : une notion complexe :

- identifier les types de harcèlement sexuel.
- distinction avec l'agissement sexiste et d'autres types d'infraction
- le harcèlement sexuel : un délit pénal.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

Échanges et retours d'expériences, apports théoriques, illustrations et exemples

ANIMATEUR

Cette formation est assurée par un spécialiste du domaine avec une expérience significative en entreprise et de pédagogie en formation
Nos formateurs sont sélectionnés et référencés selon un processus Qualité

SUIVI ET ÉVALUATION

Une attestation d'assiduité, une copie de la feuille d'émargement, un questionnaire de satisfaction ainsi qu'un questionnaire d'auto-évaluation pour mesurer l'atteinte des objectifs de la formation sont remis aux stagiaires en fin de journée.

Les obligations de l'employeur :

- l'obligation d'agir.
- prévenir le risque de harcèlement sexuel (obligations spécifiques et prévention).
- réagir à une situation de harcèlement sexuel, moral (réception du signalement et enquête, élaboration du rapport d'enquête).

La victime et les témoins :

- reconnaître un harcèlement sexuel.
- signaler des faits à l'employeur.
- se faire accompagner.
- faire valoir ses droits.

Conclusion et synthèse